

PREAVIS MUNICIPAL
N° 13 / 2026
AU CONSEIL GENERAL

concernant

**Adhésion de la Commune de Signy-Avenex à l'Association de Communes
Police de la Région de Nyon**

DELEGUE MUNICIPAL : m. Nicolas Perret, Municipal

Signy, le 24 août 2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Général,

Pour faire suite à la Décision du Conseil du 3 décembre 2025 approuvant l'engagement des discussions avec Police Nyon Région, la Municipalité a le plaisir de vous présenter le projet formel d'adhésion à l'Association de Communes Police de la Région de Nyon.

Pour mémoire, notre Commune a exprimé des besoins spécifiques en matière de sécurisation de ses citoyens et de son territoire.

Parmi ceux-ci, il est apparu indispensable de bénéficier d'un appareil policier offrant une meilleure proximité et une optimisation des interventions utiles sur le territoire notamment en termes de rapidité.

A cela s'ajoute un besoin important et exprimé de bénéficier d'une présence policière au niveau de la circulation, de la prévention des accidents et du contrôle de l'utilisation des routes et chemins parcourant la Commune ; on parle notamment du contrôle de vitesse et de la prévention.

En revanche, le contrôle du stationnement dans les parkings de la Commune reste du ressort de la Municipalité dès lors que les places de parc sont situées sur des parcelles privées mises à ban ; la procédure de dénonciation devant la Justice de Paix reste applicable.

Enfin, la Municipalité a pu apprécier l'élargissement des tâches de police offertes par le 5^{ème} processus qui sont également pris en charge par Police Nyon Région facilitant les actions municipales en matière de police du Commerce, procédure de dénonciation et gestion de l'encaissement des amendes d'ordres et contravention ainsi que des procédures de naturalisations.

La Commune bénéficiera d'un ilotier de référence au sein de Police Nyon Région et elle pourra au gré de l'augmentation des besoins en matière de police et de tâches réservées par le 5^{ème} processus solliciter, sans coût supplémentaires, de nouvelles prestations le cas échéant personnalisées et adaptées à notre Commune.

Sur le plan financier, la Commune de Signy paye actuellement chaque année une facture policière fondée sur la Loi sur l'organisation policière vaudoises entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ; à teneur de l'article 45 de la Loi, le montant facturé par l'état aux Communes pour l'exercice des missions générales de police par la police cantonale a été fixé forfaitairement à CHF. 74'269'768.- ; ce montant est indexé chaque année de 1,5%.

Ce montant est réparti entre les Communes comme suit :

- 65% est supporté par les Communes ne disposant pas d'une police communale.
- 35% (soit le socle sécuritaire commun) est supporté par l'ensemble des communes et réparti entre elle en francs par habitant ; ce montant concerne les missions de police judiciaire qui ne peuvent pas être déléguées aux polices communales.

Chaque année, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes et la direction des finances communales publie un décompte provisionnel et un décompte final.

Selon décompte final 2025 édité par la Direction Générale des affaires institutionnelles et des communes, le montant par habitant pour le socle sécuritaire commun est revenu à environ CHF. 30.- par habitant.

Quant au 65%, le montant par habitant s'est élevé à CHF. 115.- par habitant.

Le décompte provisionnel 2026 prévoit un montant équivalent pour le solde sécuritaire commun et un montant de CHF. 118.- par habitant pour une Commune de moins de 1000 habitants les tâches non déléguées.

Le Décompte provisionnel 2027 prévoit un montant de CHF. 31.- pour le solde sécuritaire commun et un montant de CHF. 118.- également.

Même en cas d'adhésion à Police Nyon Région, il doit être bien compris que la part de la facture policière se rapportant au socle sécuritaire commun (35%) reste intégralement due chaque année.

S'agissant du coût des services de l'Association de Communes Police Nyon Région, les Statuts de l'Association prévoient en leur article 31 que « le mode de répartition des charges, sous déduction des recettes, entre les Communes membres est déterminé dans l'annexe 2, qui fait partie intégrante des présents statuts ».

L'annexe 2 stipule que l'Association détermine une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants de chaque Commune qui est fixée pour toute la législature.

Pour la législature 2026/2031 – en l'occurrence 2027 pour la Commune de Signy -, sera confrontée à une clé de répartition correspondant à 0,70% du coût de fonctionnement de l'Association.

A titre d'exemple, et en se fondant sur le budget de fonctionnement 2026, la Commune de Signy supporterait les coûts suivants en considérant une population de 680 habitants :

1. Facture du socle sécuritaire commun (tâches de la police judiciaire cantonale)
CHF. 30 x 680.- = CHF. 20'400.-
2. Facture de l'Association CHF. 11'762'267.- (coût total moins recettes) x 0,70%
= CHF. 82'335.-

Soit un montant total de CHF. 102'735.-.

Par comparaison avec les chiffres reçus de notre boursière communale pour les exercices de 2025 (coût final) et de 2026 (acomptes versés), soit respectivement CHF. 84'056 et CHF. 89'732.-, le budget « facture policière » subira une légère augmentation compensée par les avantages de l'adhésion et l'augmentation des tâches dont bénéficiera la Commune et ses habitants.

On ne doit pas oublier que le coût de la facture policière cantonale est indexé de 1,5% chaque année et que les coûts de fonctionnement de l'Association seront soumis à une augmentation qui pourra être de l'ordre de 8,5%.

A teneur des informations recueillies auprès du secrétariat général de l'Association, cette augmentation de coût est notamment liée à l'engagement de nouveaux aspirants policiers et à l'acquisition de matériel supplémentaire.

Enfin, il doit être souligné que le Règlement intercommunal général de Police (RIGP) deviendra applicable aux justiciables de la Communes de Signy et impliquera une refonte de notre Règlement de Police actuel pour l'adapter à la nouvelle situation réglementaire.

Pour terminer, il convient de relever que les Communes adhérentes ont la possibilité de sortir de l'Association moyennant un préavis de trois ans pour la fin de chaque exercice comptable (article 8 des Statuts).

Pour ces raisons et après consultations avec les Communes faisant partie de l'Association ainsi que des entretiens intervenus avec le secrétariat de Police Nyon Région et son Commandement, la Municipalité considère que l'adhésion présente des opportunités particulièrement appréciables pour notre Commune, ses habitants et son territoire.

L'entrée en fonctionnement de Police Nyon Région pourra intervenir le 1^{er} mars 2027.

En conséquence de ce qui précède,

Vu les articles 112 et suivants de la Loi sur les Communes,

Vu les Décision du 3 décembre 2025 du Conseil Général,

Vu la Loi sur l'organisation policière Vaudoise,

Vu les Statuts de l'Association de Commune de Police de la Région de Nyon, lesquels seront soumis à révision avec l'adhésion de la Commune de Signy-Avenex,

Vu le Règlement intercommunal de Police Nyon Région.

La Municipalité vous propose d'accepter l'adhésion à l'Association de Communes Police de Région et d'autoriser la Municipalité de poursuivre les démarches utiles pour conduire et finaliser cette procédure d'adhésion.

En conclusion, nous prions le Conseil Général de Signy Avenex de bien vouloir :

Vu le préavis municipal 13 / 2026 sur l'adhésion de la commune de Signy-Avenex à l'Association de Communes Police de la Région de Nyon.

Où le rapport de la commission de gestion et ad'hoc,

Attendu que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. Accepter l'adhésion de la Commune de Signy-Avenex à l'Association de Communes Police de la Région de Nyon
2. Autoriser la Municipalité à poursuivre les démarches utiles conformes aux dispositions légales permettant de finaliser l'adhésion et la participation à l'association stipulée au chiffre 1.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 206 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic.

La secrétaire :

Jacques Mühlemann

Marianne Bardel

Annexes : Statuts actuels de l'Association de Communes Police de la Région de Nyon - Règlement Intercommunal Général de Police (RIGP)